

Conducteur Chariot Automoteur BTP

Activités Connexes : conducteurs BTP 09. 01.18 Mise à jour :06/2024

Codes : **NAF** : 52.24B ; **ROME** :N1101 ; **PCS** :652a ; **NSF** : 311u

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Conduit des engins de manutention à conducteur porté, comme des chariots élévateurs ou des gerbeurs, dans le cadre d'opérations de déplacement, de chargement et/ou déchargement, de stockage et/ou déstockage, d'approvisionnement et d'enlèvement de charges ; il peut s'agir de marchandises, de produits ou de matériaux.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Exerce son activité dans un entrepôt, un parc à matériel, une cour, un atelier, une usine de production, sur chantier ; en galerie, en zone ATEX ..., travaille le plus souvent seul.

Le chariot est équipé d'un moteur électrique (**à privilégier à l'intérieur des locaux**) ou thermique : à essence ou diesel, (avec pot échappement catalytique, évitant les intoxications) à privilégier en extérieur ; au gaz (gaz de pétrole liquéfié (GPL), butane ou propane ; sa vitesse n'excède généralement pas 25 km/h (maximum 40 km/h).

C'est une activité exercée par temps froid l'hiver, par forte chaleur l'été et souvent en plein courant d'air ; il existe des engins avec cabine fermée.

Matériels Utilisés :

- *Catégorie 1* : transpalette à conducteur porté et préparateur de commandes au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre
- *Catégorie 2* : chariot de capacité < à 6000Kg
- *Catégorie 3* : chariot élévateur en porte à faux de capacité < ou égale à 6000Kg
- *Catégorie 4* : chariot élévateur en porte à faux de capacité supérieure à 6000Kg

- *Catégorie 5* : chariot élévateur à mât rétractable

Chariot automoteur à suspension hydraulique sûr : conducteur protégé par des arceaux de sécurité, un bouclier, un dossier et un protège tête ; avertisseur sonore et lumineux, rétroviseurs ;

Avant la mise en route du chariot : :

- S'équipe EPI nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives, etc.).

- **Effectue les vérifications journalières**, et l'entretien de premier niveau : :

- Bon état des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers.
- Niveau d'huile du circuit de freinage, ainsi que celui du carburant sur les chariots thermiques.
- Charge de la batterie et du niveau de l'électrolyte pour les chariots électriques.
- Parallélisme des bras de fourche et de leur verrouillage sur le tablier porte-charge.
- Réglage du siège en ajustant l'avant-arrière, la hauteur, le dossier et le poids lorsqu'il s'agit d'un siège suspendu, afin de régler correctement la suspension *pour absorber les vibrations verticales*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Bon fonctionnement de la suspension du siège, détectable par l'absence de jeux latéraux, du retour par à-coups du siège comprimé, de manettes cassées...
- Fonctionnement correct de l'ensemble élévateur, et des équipements porte-charge.
- Bon fonctionnement des avertisseurs sonore et lumineux.
- Efficacité du frein d'immobilisation et du frein de service.
- Note sur le carnet d'entretien qui doit être à disposition au poste de conduite : les observations et anomalies

- Ferme le portillon ou boucle la ceinture de sécurité (si le chariot en est équipé).

- Monte sur l'appareil de levage en se servant de la marche, et en se tenant au volant ou à l'arceau protégeant le conducteur.

Met la clé de contact ou autre système permettant la mise en marche du chariot.

- Conduit assis sur un siège à suspension, qu'il règle (réglages de dossier, de course avant arrière, et de poids) ; un siège à suspension bien réglé, filtre les secousses et maintient fermement le dos ; un siège doit être entretenu (sellerie, suspension) ; un siège usagé doit être changé.

- Dispose d'une commande de marche (avant, point mort, marche arrière), d'un accélérateur qu'il actionne en même temps qu'il appuie sur la pédale de sécurité (qui sert de contact dans les engins électriques, et d'embrayage dans les engins à moteur



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Avant de soulever une charge, il descend et règle l'écartement des fourches manuellement ; met une sécurité pour les bloquer et éviter leur écartement intempestif.

- Démâte (c'est à dire bascule en avant ses fourches pour pouvoir les engager sous la palette le plus loin possible), il mate (bascule en arrière) de façon à assurer la stabilité de la charge, en même temps qu'il soulève cette dernière.

- Se déplace sur des allées de circulation (plan de circulation sépare le flux piéton du flux chariot), matérialisées par de la peinture, vers le point de stockage, descend ou monte la charge, dépose, démâte ; certains chariots peuvent translater les charges

- Rejoint son point de départ (ou un autre point) souvent en reculant (engin équipé : avertisseur sonore, ou gyrophare, ou phare, feu à éclat de recul)

- Doit connaître et maîtriser les principes d'équilibrage des charges, les procédures d'entretien d'engins de manutention (vérification générale semestrielle : particulièrement sur l'ensemble élévateur, dispositifs de direction, freinage, direction) et obéir aux règles et aux consignes de sécurité.

- **Si utilise un chariot à moteur thermique** remplit le réservoir en respectant les règles de sécurité :

- Arrête le moteur.
- Ne fume pas et ou n'approche pas du chariot avec une flamme nue
- Effectue cette opération aux emplacements prévus à cet effet.
- Essuie, après avoir mis des gants de protection adaptés, le carburant qui peut s'être répandu en dehors du réservoir, ou le laisse s'évaporer avant de remettre le moteur en marche.

- **Si utilise un chariot à gaz de pétrole liquéfié (GPL) :**

Ne jamais laisser le chariot stationner au soleil ou à proximité d'une source de chaleur, les parois des réservoirs ou des bouteilles **ne doivent pas dépasser 50 °C.**

Effectue le changement des bouteilles amovibles, à l'air libre ou dans un local bien aéré, dans une zone dédiée, éloignée de tout feu nu ; arrête le moteur et prend les dispositions pour limiter tout risque de fuite lors de l'échange de bouteilles ; utilise un accouplement à fermeture rapide automatique, et ferme la vanne sur la bouteille puis met en route le moteur jusqu'à ce que le combustible contenu dans la tuyauterie d'alimentation soit consommé.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Si utilise un chariot à moteur thermique** est amené à recharger les batteries :

- Effectue la mise en charge des batteries dans un local bien aéré
- Ouvre les couvercles de la batterie pendant la charge.
- Ne fume pas et n'allume pas une flamme nue à proximité de la batterie en charge en raison du dégagement d'hydrogène.
- Ne pose aucune pièce métallique ou outil sur la batterie ou à proximité.
- La recharge en une seule fois.
- Ne décharge pas la batterie à plus de 80 % de sa capacité.
- Effectue le plein de la batterie avec de l'eau distillée ou déminéralisée à la fin de la charge sans faire déborder l'électrolyte
- Ne rajoute jamais d'acide.
- Vérifie que les cosses soient propres, serrées et graissées.
- Ferme les bouchons de remplissage de la batterie avant la mise en route.
- Nettoie et sèche le dessus de la batterie.

- Maintient toujours le couvercle du coffre de batterie fermé, en marche normale.
- Se lave les mains après être intervenu sur la batterie, car *l'acide sulfurique est corrosif*.

- Pour éviter l'éjection du conducteur du chariot (excepté chariot avec cabine) lors d'un renversement : prévoir un système de retenue :

- Soit la mise en place d'un portillon adaptable sur la structure du toit de protection du chariot automoteur,
- Soit la mise en place d'une ceinture de sécurité (pas adaptable sur tous les chariots) ; soit le choix d'un chariot avec cabine (correctement insonorisée et climatisée)

- Ne doit jamais élever du personnel avec la fourche ; pour le levage du personnel, utiliser une PEMP.

- Il peut occuper d'autres situations de travail (manutentionnaire, magasinier...)

Magasinier Négoce Matériaux Construction 11.12.18



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : travail en environnement bruyant (usine, chantier ...)
- Attention/ Vigilance
- Co activité : dépôts, chantier, usine
- Conduite : chariot automoteur
- Contact Clientèle : magasinier négoce matériaux construction, dépôts
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : posture assise prolongée ;rotation du tronc et de la tête
- Coordination Précision gestuelle : manœuvres chargement/décharge
- Esprit Sécurité :
- Horaire Travail : travail posté ; 3x8h, 2x8h en usine préfabrication éléments béton ; dépassement horaire : déchargement camion en dépôts
- Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige travail sur parc / chantier
- Mobilité Physique : descente/montée fréquente d'engin
- Température Extrême : sur parc usine préfabrication, parc matériels, chantier

- Temps Réaction Adaptée :
- Travail Proximité Voie Circulée : opération chargement/ déchargement bordure dépôts ou chantier
- Travail Galerie/Tunnel : chantier génie civil
- Travail Seul
- Vision adaptée au poste : ; champ visuel ; appréciation distances

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Brûlures AC sulfurique : rechargement des batteries
- Chute Hauteur : montée/descente chariot automoteur
- Chute Plain-Pied : surface glissante, glissade, encombrement, obstacle
- Chute Objet : matériau, matériel (fourches mal réglées) ...
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique aérienne (chantier), opération gerbage
- Emploi Appareil Haute Pression : nettoyage engin
- Explosion : gaz GPL /rechargement batteries
- Incendie : gaz GPL/ rechargement batteries
- Intoxication : exposition aux gaz d'échappements (moteur thermique en milieu confiné)
-



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Port Manuel Charges : si magasinier négoce, ou lors changement fourches

- Projection Particulaire : poussière, particule (travail en extérieur par grand vent)
- Renversement Engin : renversement latéral
- Renversement par Engin/Véhicule : chantier, plateforme de chargement, cour
- Violence Physique : contact client (négoce matériaux)

Nuisances

- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention :
- Bruit : >81dBA (8h), déclenchant action prévention : selon lieu de travail (atelier, chantier, galerie, usine production...)
- Hyper Sollicitation Membres TMS : contraintes posturales : rotation du tronc, tête
- Huile Minérale : lubrifiant, graisse, huile vidange moteur :entretien premier niveau clark
- Manutention Manuelle Charge : si magasinier
- Rayonnement non Ionisant : rayonnement naturel (UV soleil), cabine ouverte sur parc
- Gaz Echappement : moteur thermique : NO₂, SO₂, CO : en galerie, atelier mal ventilé :
- Carburant : essence SP 95 ordinaire pour moteurs thermiques (1% benzène) : plein engin

- Nettoyant/Détergent : nettoyage à haute pression du chariot automoteur
- Température extrême : forte chaleur (canicule) grand froid (en extérieur sur parc , chantier)

Maladies Professionnelles

- **Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :**
 - Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
 - Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels : selon environnement de travail **(42)**
 - Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : dermatite irritative, lésions eczématiformes : fluide hydraulique ; huiles usagées lors vidange **(36)**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Affections provoquées par l'oxyde de carbone :chariot au gaz en milieu mal ventilé **(64)**
- Hémopathies provoquées par le benzène et produits en renfermant : hypoplasies, et aplasies médullaires isolées ou associées, leucémies aigues myéloblastique et lymphoblastique syndromes myéloprolifératifs : utilisation essence ordinaire pour plein chariot automoteur **(4)**
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans huiles : huiles usagées lors vidange **(16 bis)**
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : lésions eczématiformes : détergents nettoyage engin **(65)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

[Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM](#)

[Document Unique Evaluation Risques Professionnels \(DUERP\)/Aides Financieres CARSAT/ANACT](#)

[Autorisation Conduite/Formation](#)

[Bruit : environnement du chantier ; unité production...](#)

[Carte Identification Professionnelle \(CIP\) : sur chantier BTP](#)

[Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles](#) : si doit effectuer des manutentions manuelles

[Climat & Risques Professionnels](#)

[Organisation Premiers Secours](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

[Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail](#)

[Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides :](#)

Nettoyants pour engins ; huile minérale (graisse, lubrifiant, huile usagée lors vidange moteur thermique) ; carburant : essence SP 95 ; acide sulfurique : recharge batteries

[Risque Electrique](#)

[Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL](#)

[Sécurité incendie](#)

[Chariots automoteurs au GPL Prévention des risques incendie/explosion ED 100 INRS 01/2022](#)

Températures Extrêmes : en extérieur (parc matériaux, chantiers)

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES

Aménagement Atelier :

Charge/Entretien/Réparation/Batteries : entretien premier niveau du chariot automoteur

Chute Hauteur : accès sécurisé chariot

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Eclairage Chantier : éclairage parc matériaux

Engin Chantier : **cf. item chariot automoteur**

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Lutte Incendie : en unité production.



Organisation Premiers Secours

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE :

Contraintes physiques (bruit ; vibrations corps entier; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques :nettoyants pour engins ; huile minérale (graisse, lubrifiant) ; gaz échappement : moteur thermique : NO₂, SO₂, CO : en galerie, atelier mal ventilé ; carburant : essence SP 95 ordinaire

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : gaz échappement : moteur thermique : NO₂, SO₂, CO : en galerie, atelier mal ventilé ; carburant : essence SP 95 ordinaire

Signalisation/ Balisage Sante Sécurité Travail : en atelier

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : utiliser essence alkylate (0,1% benzène), au lieu essence ordinaire (1%benzène) pour moteur thermique engin ; remplacer les acides pour nettoyage du véhicule, par produits moins agressifs à base d'acide glycolique (pulvérisation)

Températures Extrêmes : en extérieur

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : corps entier

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : si proximité ligne électrique aérienne sur chantier

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : conduite chariot automoteur **R489** ;

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Examen Psychotechnique : si nécessaire

Formation Elingage/Levage



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique: HO BO ; H0V si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV) : travaux sur parcs et chantiers

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Passeport Prevention

Sensibilisation Information Prevention en Réalité Virtuelle & Jeux

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.**

La liste propre au suivi médical renforcée **est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires :les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) **lors de la mission** , la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail :(modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

Poly exposition : ANSES/PST3 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Titulaire autorisation conduite : chariot automoteur : **CACES® R489**
- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour les pièces mobiles d'un moteur (CMR)/ Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAP) : huiles usagées lors vidange moteur thermique : 1B UE : entretien premier niveau chariot automoteur
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR). **Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 07/05** : chargement/déchargement à proximité véhicules diesels
- Intervenant dans le voisinage d'installations électriques : opération gerbage sur chantier
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales** :
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) : ex : magasinier

- Contraintes posturales (position assise) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) : (chantiers, parc stockage matériaux).
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C++) déclenchant action prévention
 - Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) déclenchant action prévention
 - Exposition aux rayonnements non ionisants(UV) : cabine non fermée (chantiers, parc stockage).
- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .
 - Carburant : essence SP 95 ordinaire :plein des machines à moteur thermique.) : 1% benzène
 - Gaz échappement moteur thermique SO₂, NO₂, CO : en galerie, atelier mal ventilé
 - Huiles minérales : graisse, lubrifiants



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Détergents : nettoyage engin : remplacer acides par produits moins agressifs à base d'acide glycolique (pulvérisation)
- Acide sulfurique :si effectue la recharge des batteries

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

Echoscan, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **Contrôle de la fonction et du champ visuels** : vision crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

✓ **En cas de vision monoculaire** : même norme que pour la conduite des véhicules légers VL

Si un œil a une acuité nulle ou inférieure à 1/10^{ème} ; l'autre œil doit avoir au moins **5/10ème** d'acuité visuelle.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Problème différent : si la vision monoculaire est ancienne ou récente.

✓ **Si perte d'acuité d'un œil est récente**

- Attendre au moins 6 mois avant de reprendre la conduite.
- Certaines personnes auront besoin de plusieurs années pour s'habituer à cette vision monoculaire.

En vision monoculaire, le salarié n'a pas de notion de distance, de relief, de profondeur de champ.

Si perte d'acuité d'un œil est ancienne :

Ex : strabisme ou amblyopie de naissance, **aucun problème pour la conduite**, le salarié a développé d'autres moyens pour apprécier les distances.

Conservation ou non du champ visuel en cas de vision monoculaire :

- **Si le champ visuel est respecté** (amblyopie dans le strabisme, problèmes maculaires, aucun problème pour la conduite
- **Si le champ visuel n'est pas respecté** : le champ visuel controlatéral doit être examiné, champ nasal compris ; comme pour la conduite des VL, il faut avoir au moins **120° pour le champ visuel binoculaire**

Les rétroviseurs bilatéraux sont obligatoires sur tous les engins, en cas de vision monoculaire.

A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée , dans le cadre d'une autosurveillance, ou **lors des différentes visites en santé travail** .

Grille d'Amsler Surveillance de la macula

Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022

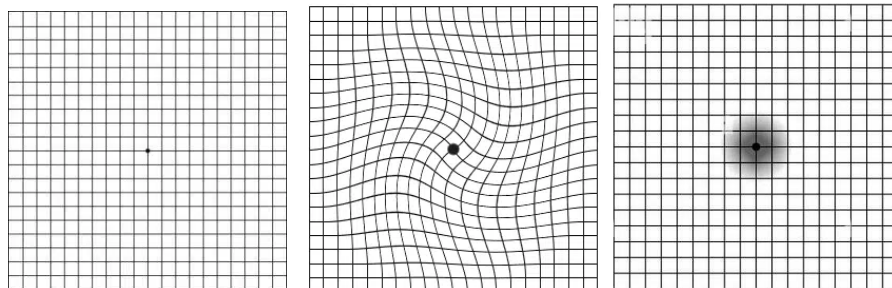
En cas d'anomalie lors de ce test , adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste, « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire **une angiographie**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Métamorphopsies

Scotome

- ❖ **Rayonnement naturel (UV soleil) : travail sur parc** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

❖ **Nuisances Chimiques :**

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ✓ **Essence Ordinaire : contient 1% de benzène** : jerricans d'essence pour moteur thermique rechercher un syndrome psycho organique et faire éventuellement une **NFS**, suivant l'exposition, et les conditions de travail... puis protocole défini par le médecin du travail ; faire utiliser essence alkylate (0,1% benzène).

Fiche Aide Substitution CMR INRS : FAS 34

❖ **Contrôle cutané :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Huiles moteurs** : rechercher épithélioma primitif cutané si utilisation d'extraits aromatiques pétroliers (huile moteur usagée)
- ✓ **Huiles minérales** : fluide hydraulique ; lubrifiants : rechercher des lésions cutanées
- ✓ **Détergents nettoyage engin** : rechercher des lésions cutanées de type eczématiforme
- ❖ **Le médecin du travail** est le seul juge de l'aptitude au poste, quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), **la prise de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.
- ✓ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé** : conduite engins : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

Recherche Consommation Substances psychoactives

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT, qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthyglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

- ✓ **Les apnées du sommeil peuvent contre-indiquer la conduite de véhicules :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Il est indispensable de demander, à l'occasion des visites médicales, combien d'heures par nuit dorment les chauffeurs, et est ce qu'ils présentent **des accès de somnolence dans la journée**

- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil modéré** correspond à un nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (index d'apnées et hypopnées) compris **entre 15 et 29**
- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil sévère** correspond à un index d'apnées et hypopnées **supérieur ou égal à 30.**

Ces deux syndromes doivent être associés à une somnolence diurne excessive.

Même en cas d'indice d'apnées hypopnées (IAH,) élevé, **s'il n'y a pas de somnolence associée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'accident.**

La conduite des véhicules est impossible tant que persiste une somnolence malgré le traitement, ce point est vrai pour la conduite mais également pour les postes de travail de

sécurité. Il est indispensable de disposer de l'avis du médecin qui a pris en charge le traitement de la somnolence.

✓ **Recommandations pour gérer l'épilepsie au travail (SFST)**

Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision, concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 01/2024

❖ **Dans le cadre du Suivi Individualisé :**

Veiller :

- A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m²) : **Calcul IMC**
- Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :
 - Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 cm *chez l'homme* ; et supérieur ou égale à 80 cm *chez la femme*
 - Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥102 cm *chez l'homme* ; ≥88 cm *chez la femme*.

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire



Possibilité de proposer :

PREVENTION GAGNANTE BTP

Bilan lipidique ; ECG : Performance Economique

- Age > 45 ans *chez les hommes* ; > 55 ans *chez les femmes* :
 - Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L

Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans
- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive

ECG renouvelé tous les 4 ans lors SIR par médecin du travail.

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

- ❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC ; intervention tunnel/galerie ; pic pollution ; chargement PL moteur en marche

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Elle a fait l'objet d'une [fiche méthodologique MétroPol M-436](#) pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées

- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, Vaccination-info-service.fr, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé
Solidarités 04/2024**

❖ **Données de Santé :**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

La cabine de télémédecine est un **Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle**.

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation Santé Travail :**

Téléconsultation

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (**décret application en attente parution**) .

❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

Conducteur chariot automoteur BTP : pas de SPE /SPP

- ✓ **Nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
 - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
 - Températures extrêmes
 - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : travaux en extérieur